

	<b>Devoirs accompagnés</b> <b>Année scolaire 2023-2024</b>	Auteur : GDO Validé par : xxxx Validé le : _____.____.____
	Nomenclature : DO_01_G_Devoirs_Accompagnes_2023_2024.doc	Page : Page 1 sur 3

Version	Dates :	Suivi	Visa
01	13.07.2023	Création du document	GDO

Pour l'année scolaire 2023/24, la reprise des devoirs accompagnés est fixée au

**lundi 4 septembre 2023.**

Les élèves seront pris en charge dans le hall de l'école et dirigés dans les classes respectives.

Le but est d'offrir aux élèves un encadrement leur permettant d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

#### **JOUR ET HOAIRES**

Lundi 15h30 à 16h30

Mardi 15h30 à 16h30

Jeudi 15h30 à 16h30

#### **CONDITIONS POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE**

Il faut qu'il y ait un minimum de 5 élèves inscrits.

#### **LIEUS**

Ecole primaire de la ville (rue de l'Eglise 104, 1680 Romont)

Ecole primaire de la condémine (Rue Aliénor 12, 1680 Romont)

#### **INSCRIPTIONS**

Depuis cette année toutes les inscriptions se font via le guichet virtuel à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe que vous avez reçu par e-mail. Ceux-ci sont valables pour toute la durée de la scolarité. Les nouvelles demandes d'accès sont à adresser à : [gv@romont.ch](mailto:gv@romont.ch).

#### **ASSISTANCE**

En cas de problème d'accès ou de questions particulières vous pouvez nous transmettre vos demandes à l'adresse : [gv@romont.ch](mailto:gv@romont.ch)

ou par téléphone aux numéros : 026/652 41 39 – 026/652 90 87

#### **TARIFS**

Les coûts de ce service sont de Fr. 50.- par mois. Ce montant est calculé sur l'année et ne change pas les mois où il y a des vacances.

Il y a une possibilité d'aide financière auprès de l'Association Saint-Vincent de Paul. Voir Annexes

#### **RESPONSABLE DES DEVOIRS ACCOMPAGNES**

La personne qui gère et organise ce service est madame Marie-Hélène Pasche. (079/ 673 69 93)

#### **CONDITIONS**

- Votre enfant est inscrit pour toute l'année scolaire. Si pendant celle-ci il désire arrêter les devoirs accompagnés, c'est à vous parents de le désinscrire sur le guichet virtuel.
- Un enfant peut si besoin, commencer les devoirs accompagnés en cours d'année. L'inscription doit se faire via le guichet virtuel.
- Chaque élève doit obligatoirement apporter son carnet ou sa feuille de devoirs qu'il présente aux accompagnants présents.
- Si votre enfant ne peut pas participer aux devoirs pour une raison précise (maladie, médecin, dentiste, ...) il est de votre responsabilité de le désinscrire via le guichet virtuel.
- En inscrivant votre enfant sur le guichet virtuel vous vous engagez à payer la facture d'inscription que vous recevez du service des finances de la ville de Romont.

		<b>Devoirs accompagnés</b> <b>Année scolaire 2023-2024</b>	Auteur : GDO Validé par : xxxx Validé le : _____.____.____
Nomenclature :		DO_01_G_Devoirs_Accompagnes_2023_2024.doc	Page : Page 2 sur 3
Version	Dates :	Suivi	Visa
01	13.07.2023	Création du document	GDO


## COMPORTEMENT DE L'ÉLÈVE

Le comportement des élèves est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui que dans le périmètre de l'école.

En cas de comportement inadéquat d'un élève selon les règles définies ci-après, la responsable des devoirs peut l'exclure de la fréquentation des devoirs accompagnés et pour une durée déterminée. Dans ce cas les parents seront contactés.

## REGLES DE CONDUITE

1. L'horaire est bloqué de 15h30 à 16h30. L'enfant n'est pas libéré avant la fin. Toute demande particulière doit être faite via le guichet virtuel.
2. En cas d'absence les parents doivent impérativement désinscrire l'enfant via le guichet virtuel.
3. Dès la fin des cours (15h30), l'élève se rend directement et calmement dans la classe des devoirs accompagnés.
4. Avant d'entrer dans la classe, l'élève attend qu'un ou une responsable des devoirs lui en donne l'autorisation.
5. L'élève respecte les responsables des devoirs ainsi que ses camarades en restant poli (paroles et gestes) et respecte la discipline afin de garder une ambiance propice à l'étude.
6. Si besoin, l'élève parle à voix basse afin que chacun puisse travailler dans le calme.
7. Dans la classe, l'élève enlève bonnet, casquette, capuchon et veste. Il s'installe calmement au bureau qu'il lui est attribué.
8. L'élève vient aux devoirs avec tout le matériel dont il a besoin (carnet, fiche des devoirs, plumiers, crayons, etc...)
9. L'élève s'engage à ne pas toucher n'y n'utiliser le matériel sur le bureau qu'il lui a été attribué. Cela est une question de respect pour ses camarades. Toute casse ou dégradation de celui-ci sera facturé aux parents.
10. L'élève fait ses devoirs du jour uniquement, puis éventuellement ses ateliers, ses corrections, ses révisions, etc...
11. Lors des devoirs, l'élève peut à tout moment solliciter l'aide des responsables afin de bien comprendre et maîtriser la matière. Le/la surveillant(e) contrôle que l'élève a fourni les efforts nécessaires pour la réalisation des tâches attendues.
12. A la fin de séance, l'élève quitte la classe en laissant celle-ci et le bureau qu'il a utilisé parfaitement en ordre.

		<b>Devoirs accompagnés</b> <b>Année scolaire 2023-2024</b>	Auteur : GDO Validé par : xxxx Validé le : _____.____.____
Nomenclature :		DO_01_G_Devoirs_Accompagnes_2023_2024.doc	Page : Page <b>3</b> sur <b>3</b>
Version	Dates :	Suivi	Visa
01	13.07.2023	Création du document	GDO

## ANNEXES

L'Association Saint-Vincent de Paul

Aide certaines familles qui ont des difficultés financières pour le paiement des devoirs accompagnés.

C'est aux parents de faire la demande par écrit à la société St-Vincent de Paul.

Page Internet : <https://www.upglane.ch/unite-pastorale/st-vincent-de-paul>

## QU'EST-CE ?

C'est un mouvement international, laïc, mixte, regroupant des bénévoles sensibles aux détreesses qui les entourent et désireux de les soulager.

Présente à Romont depuis 1857, elle s'est élargie à toutes les paroisses de l'UP.

## QUE FAIT-ELLE ?

Elle travaille pour et avec des familles ou des particuliers en détresse : les exclus, les malades, les isolés, les marginaux, les personnes en difficultés qui vivent dans nos quartiers, dans nos villages, sans distinction de races ou de religions. Elle les assiste moralement et financièrement en respectant l'anonymat et la dignité humaine. L'aide peut être ponctuelle ou de longue durée.

## COMMENT AGIT-ELLE ?

Essentiellement par un partage fraternel du temps et de l'argent.

Elle se charge :

d'intervenir auprès des organismes sociaux officiels

d'aider financièrement des familles, des jeunes en difficulté

de visiter des personnes âgées, seules

d'accompagner des malades

de conseiller dans la gestion

## ADRESSES UTILES

Société St-Vincent de Paul  
p/a Secrétariat de l'unité pastorale  
Rue de l'Eglise 106

1680 Romont  
026 652 21 30 [aide@upglane.ch](mailto:aide@upglane.ch)

Pour les dons : Association St-Vincent de Paul, Romont  
IBAN CH70 0076 8300 1322 6150 4

Sur internet  
[www.viko.ch](http://www.viko.ch)